

Communiqué
Le 3 avril 2025

Pour une politique de désamiantage ambitieuse : après la Flandre, la Wallonie et Bruxelles doivent agir et faire contribuer les pollueurs

L'Association Belge des Victimes de l'Amiante, ABEVA, se réjouit fortement de la résolution qui a été votée à l'unanimité mercredi 26 mars au Parlement flamand. Cette résolution exige que les responsables historiques de l'importante présence de produits amiantés à risque dans le parc immobilier public et privé en Flandre, participent, à la mesure de leur lourde responsabilité, au financement du plan de désamiantage de la Flandre.

Ce plan, déjà entré en vigueur, prévoit une Flandre sans risque amiante à l'horizon 2040. Il comprend plusieurs étapes importantes, certaines en cours de réalisation, et des priorités dont l'élimination du risque amiante dans les écoles. Selon des données récentes fournies par l'OVAM (Office flamand des déchets), en Région flamande 50 % des écoles contiennent encore des produits amiantés à risque, à enlever le plus rapidement possible.

Lors d'une audition au Parlement flamand, l'ABEVA a pu présenter des données sur les moyens financiers (fortune et revenus annuels) des principales familles d'actionnaires des entreprises historiquement liées à l'usage massif de l'amiante et donc des risques qu'il pose encore aujourd'hui. Certes le recours à l'amiante dans les années d'après-guerre n'avait rien d'illégal puisque qu'il n'a été interdit en Belgique qu'à la fin des années 1990. Cet argument est cependant trompeur : en effet, un lobbying puissant, lié aux familles actionnaires des holdings Eternit et puis Etex, a permis de sciemment dissimuler ou de minimiser durant plusieurs décennies le caractère nocif de l'amiante, comme cela été démontré déjà par les jugements rendus par les tribunaux en 2011, 2017 et 2023, et donc permis de prolonger abusivement l'usage de l'amiante. Et la coresponsabilité de l'Etat dans la poursuite de l'utilisation de l'amiante ne diminue en rien la responsabilité première des entreprises.

Il serait donc logique que ces familles et actionnaires contribuent massivement aux coûts du désamiantage nécessaire pour rendre la Flandre « asbest safe » ou sans risque lié à l'amiante.

L'ABEVA appelle les Régions wallonne et bruxelloise à avancer rapidement dans ce dossier. Elles aussi sont confrontées aux mêmes problèmes et enjeux.

Jusqu'à présent aucune de ces deux régions n'a élaboré un plan global semblable à celui de la Flandre. Elles mènent pour le moment de simples politiques d'information des citoyens sur les réglementations existantes. Mais il n'y a aucun objectif fixé, avec un calendrier et des budgets assignés. Il n'existe à ce jour aucune prime ou subsides au désamiantage ni d'obligation d'inventaire amiante en cas de vente immobilière, comme c'est le cas en Région flamande. Pas de cadastre clair et synthétique rendu public. Les réponses passées ou récentes à des questions posées aux deux gouvernements régionaux par leurs parlements respectifs ne montrent guère de perspective.

Cela ne veut pas dire que rien n'est fait. Par exemple, le plan d'investissement exceptionnel d'un milliard d'euros dans la rénovation des bâtiments scolaires en fédération Wallonie Bruxelles comprend des rubriques et budget amiante. Mais là aussi l'information est lacunaire. Et il n'est pas impossible d'imaginer que, comme en Flandre, une proportion importante d'écoles posent encore un risque amiante.

Les Régions wallonne et bruxelloise – dont nous savons en plus les problèmes financiers - pourraient aussi, de leur côté, se saisir de la question d'une contribution nécessaire des responsables historiques du problème posé par l'amiante. Il serait curieux et regrettable qu'au cas où un accord interviendrait entre la Flandre et Etex/Eternit pour une contribution au financement du désamiantage, les deux autres régions ne fassent rien en cette matière et se privent elles-mêmes de solution de ce type alors qu'elles sont touchées de la même façon pour ce problème.

Avec comme objectif des régions wallonne et bruxelloise sans risque-amiante.

L'ABEVA demande aux parlements et gouvernements de ces deux régions de se saisir au plus vite de cette question.

L'ABEVA

Pour information et contact abeva.be@gmail.com

Marc Molitor 0475 74 77 03